

Le collège privé Immaculée Conception est un lieu de travail, d'éducation et de formation de la personne. Ce règlement a pour but de définir les règles de vie collective qui impliquent des droits mais aussi des devoirs pour tous. Il a valeur de contrat entre les trois acteurs de la communauté éducative : collège, élève, famille. C'est le respect de ce règlement qui permet de faire exister un climat de confiance, de tolérance et d'ordre, propice au travail des élèves.

### **PRINCIPES GENERAUX**

<u>J'AI LE DROIT</u>	<u>J'AI L'OBLIGATION</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ de recevoir un enseignement et de penser librement.</li> <li>■ d'être respecté par tous, quels que soient mon âge, mon sexe, mon origine et mes opinions.</li> <li>■ de n'être ni humilié, ni insulté, ni frappé.</li> <li>■ d'être représenté par mes camarades délégués de classe que j'ai librement élus.</li> <li>■ d'être accueilli dans des locaux propres et en bon état.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ de respecter les autres, adultes et élèves.</li> <li>■ de travailler et suivre les cours dans le calme.</li> <li>■ de ne pas tenir de propos insultants, racistes ou diffamatoires.</li> <li>■ de respecter la liberté et la dignité d'autrui.</li> <li>■ d'accepter que les autres n'aient pas les mêmes croyances ou opinions que moi.</li> <li>■ de n'être violent ni en paroles ni en actes.</li> <li>■ de respecter le matériel et les locaux.</li> </ul>

### **I - PRESENCE ET ABSENCE/RETARD DES ELEVES**

#### **LE COLLEGE**

- Ouvre ses portes de 8h à 8h15 et à 13h et 3h30.
- Prévient la famille de l'absence d'un élève via Pronote et /ou mail.
- Vérifie que l'élève a fourni une excuse en cas d'absence du collège, en application de la loi sur l'obligation scolaire.
- Signale à l'Inspection Académique l'élève dont les absences sont trop nombreuses et injustifiées, comme l'exige la loi.
- **Ne laissera pas partir** l'élève sans message Pronote en dehors des horaires de l'établissement (8h15-16h30), les élèves sans carte de scolarité ne pourront quitter le collège avant 16h30,
- Ne peut autoriser la prise de médicaments sans ordonnance médicale.

#### **L'ELEVE**

- Est présent au collège de 8h15 à 12h02, les externes quitteront le collège à 11h30 en cas de permanence et de 13h12/13h38 à 16h30. Le mercredi de 8h15 à 12h02.
- Se présente à la vie scolaire en cas de retard, remet le bulletin de retard signé dès le lendemain.
- Doit rattraper les cours auprès de ses camarades ou des professeurs dès son retour.
- Ne peut quitter le collège sans autorisation pendant les heures de cours.
- Doit assister aux enseignements prévus dans les programmes officiels ainsi qu'en Pastorale.

#### **LA FAMILLE**

- Prévient le collège en cas d'absence de son enfant, le jour même, avant 8h30, sur Pronote.
- Justifie l'absence de son enfant par **Pronote** et fournit le cas échéant un certificat médical ou une dispense d'E.P.S. que l'élève présentera à la vie scolaire dès son retour.  
**(En cas de dispense la présence en cours d'EPS est obligatoire sauf autorisation du professeur ET de la Vie scolaire)**
- Renseigne et signe le billet de retard de la veille.
- Fait une demande d'autorisation d'absence par Pronote pour une absence prévisible de son enfant ou vient le récupérer physiquement au secrétariat.

## 2 - **MATERIEL**

### LE COLLEGE

- Fournit aux élèves les manuels scolaires (bon état)
- Fournit aux élèves une tablette numérique à des fins pédagogiques uniquement.
- Pour des mesures de Sécurité Intérieure, peut demander à l'élève de vider le contenu de son sac/cartable.
- Entretien les équipements mis à disposition des élèves.
- N'est pas responsable des objets volés ou perdus dans l'établissement ou lors d'une sortie éducative.
- Interdit l'utilisation dans l'enceinte du collège d'appareils types, montre connectée, tél. portable, appareil photos et la possession de tout objet dangereux ou nocifs.

### L'ELEVE

- Traite avec soin les manuels scolaires et les documents prêtés par l'établissement.
- Utilise la tablette dans le respect de la charte d'utilisation de cette dernière.
- Signale aux professeurs le mauvais état ou le mauvais fonctionnement des équipements mis à sa disposition.
- N'abîme ni le matériel ni les locaux de l'établissement.
- Ne salit pas les locaux et respecte le travail du personnel chargé de l'entretien.
- Evite de laisser ses affaires en dehors des endroits prévus.
- Garde son téléphone éteint dans son sac.

### LA FAMILLE

- S'engage à rembourser les manuels et documents perdus ou détériorés.
- Est responsable, en dehors de l'établissement, de l'utilisation de la tablette à des fins d'apprentissage uniquement.
- Répond financièrement des dégradations volontaires ou dues à la négligence de son enfant sur les matériels et équipements du collège.
- Ne laisse pas son enfant venir au collège avec des objets de valeur, dangereux ou nocifs.
- Viendra chercher le téléphone portable de son enfant, le lendemain de la confiscation à la vie scolaire entre 16h30 et 17h.

## 3 - **TRAVAIL SCOLAIRE ET ORIENTATION**

### LE COLLEGE

- Met à jour sur Pronote :
  - le cahier de textes ;
  - les notes ;
  - le carnet de liaison numérique ;
  - les modifications dans les emplois du temps ;
- Informe régulièrement la famille sur le suivi scolaire de son enfant par l'intermédiaire Pronote et des bulletins scolaires.
- Lorsque la situation l'exige, les professeurs prennent contact avec la famille (Pronote, téléphone, ...)
- Informe l'élève et sa famille sur les différentes orientations possibles.

### L'ELEVE

- Respecte les dates données pour rendre les travaux et réalise ceux-ci avec soin.
- Ne doit pas nuire au travail de groupe par des bavardages ou un comportement indiscipliné.
- Apprend ses leçons régulièrement et ne se contente pas seulement de les lire. Le travail doit être noté sur l'agenda ou cahier de texte de l'élève, le cahier de texte Pronote ne s'y substitue pas.
- Va sur Pronote pour y consulter toutes les informations données par les enseignants ou la vie scolaire.
- S'informe et se documente pour la suite de ses études.
- Vient tous les jours avec sa carte de scolarité

### LA FAMILLE

- Montre son intérêt pour le travail de son enfant :
  - encourage et contrôle son travail scolaire ;
  - prend connaissance des notes, des documents ;
  - participe autant que possible aux rencontres organisées pour son suivi.
  - consulte régulièrement Pronote.
- Veille à rendre dans les temps les documents transmis par le collège et à répondre au sondage dans les délais impartis.
- Aide son enfant à préparer son orientation dès la 4ème, s'informe sur les choix possibles et peut prendre conseil auprès des professeurs et/ou du chef d'établissement.

## 4 - C.D.I., ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ARTISTIQUES

### LE COLLEGE

- Met à la disposition des élèves un C.D.I., lieu de travail, de recherche et de lecture.
- Propose des activités culturelles ou artistiques entre 12h02 et 13h30, ainsi qu'après 16h30.

### L'ELEVE

- Travaille au C.D.I. dans le calme.
- Peut emprunter des livres au C.D.I. et trouver des informations lui permettant de construire son projet personnel d'orientation.
- S'engage à être présent s'il est inscrit aux activités proposées.

### LA FAMILLE

- S'engage à rembourser les ouvrages abîmés ou non restitués.
- Fournit un certificat médical pour son enfant si besoin et veille à son assiduité au sein des activités qu'il a choisies.

## 5 - COMPORTEMENT

### LE COLLEGE

- Exige que les personnels parlent poliment et se comportent normalement.
- Sanctionne le non-respect du présent règlement.
- Autorise le chewing-gum seulement pendant les récréations.
- Interdit le port de la casquette ou de la capuche au sein de l'établissement.
- Ne tolère aucune boisson et/ou repas venant de l'extérieur hors PAI.
- Applique le RGPD (collecte & confidentialité des données informatiques & personnelles)
- Fait éteindre le portable de l'élève pris en défaut, le met en lieu sûr jusqu'à restitution uniquement à un des parents, le lendemain de la confiscation et décline toute responsabilité jusqu'au retrait de l'appareil.

### L'ELEVE

- Accepte les consignes des adultes, parle et se comporte normalement et poliment avec tous les adultes et élèves.
- Eteint son téléphone le range dans son sac et, si est pris en défaut, accepte de l'éteindre et de le déposer dans le bureau de la CPE.
- Se met en rang avec sa classe et attend calmement la venue du professeur.
- Porte une tenue correcte et appropriée au travail en classe.
- Ne mange pas en classe. Ne distribue pas de sucreries ou de chewing-gum.
- Qui utilise un cyclomoteur stoppe le moteur dans la descente de la venelle, bloque l'antivol et ne remonte pas cette même venelle au moment de quitter le collège.
- Qui utilise un vélo doit le garer à l'intérieur du garage à vélos et doit obligatoirement l'attacher aux arceaux à l'aide d'un antivol et ne remonte pas cette même venelle au moment de quitter le collège.

### LA FAMILLE

- Insiste auprès de son enfant sur l'importance :
  - des règles de politesse.
  - des règles de non-violence.
  - du respect d'autrui et de sa vie privée.
  - du respect dû au travail des personnels du collège.
  - d'une tenue vestimentaire sobres qui correspondent à son environnement (le collège est un lieu de travail).
- Reconnaît que le collège peut sanctionner le non-respect de ce règlement.
- Accepte la confiscation du téléphone portable s'il est allumé dans l'enceinte du collège, puis s'engage à venir le récupérer au plus tôt le lendemain de la confiscation entre 16h30 et 17h à la vie scolaire.

## 6 - PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles sont toujours portées à la connaissance des élèves et des parents (sur Pronote, mail pour les sanctions).

### Punitions scolaires

Observation orale ou écrite  
Travail supplémentaire  
Travail d'Intérêt Général (TIG)  
Retenue (Rencontre Parents, Prof Princ.)

### Sanctions Disciplinaires

**Avertissement officiel** (Rencontre Parents, CPE)  
**Blâme** (Conseil d'Education : Parents, Directeur)  
**Exclusion temporaire**  
**Exclusion définitive** (si avis du Conseil de discipline)

Les fautes (manquement à la règle ou fait d'indiscipline) sont hiérarchisées, individuelles et conduisent à une sanction proportionnelle. Le système instauré ressemble à un « permis à points » : chaque élève débute l'année avec un capital de **100** points.

Pour ce faire, un barème des fautes a été établi (à consulter sur Pronote) et chaque incident entraîne une perte de points. Lorsque l'élève arrive au seuil de :

<b>80 : T.I.G (2 jours)</b>	<b>70 : Entretien individuel élève/CPE</b>	<b>65 : Retenue (Prise de contact Parents/ Professeur Principal)</b>
<b>50 : Avertissement Officiel (suppression AA). Rendez-vous Parents/CPE</b>	<b>30 : Blâme &amp; exclusion d'un jour</b>	<b>10 : Exclusion temporaire de plusieurs jours</b>

En fin de semaine, la CPE rajoute deux ou plusieurs points à chaque élève qui a passé une ou plusieurs semaines sans en perdre. Selon les circonstances, un T.I.G, une retenue ou un avertissement officiel peuvent être donnés directement et les autorisations de sortie pourront être supprimées au cas par cas pour une durée déterminée. Les retenues données par le suivi de points sur Pronote auront lieu le vendredi de 16h30 à 17h45 et des retenues de travail pourront être données après les heures de cours jusqu'à 17h45 ou le mercredi après-midi (**aucune absence ne sera tolérée**).

## 7 - CONSEIL DE DISCIPLINE

### Sa composition

- Le Chef d'Etablissement
- Le C. P. E.
- Le Professeur Principal
- Deux Représentants des Professeurs
- Les Délégués des Elèves
- Un Représentant des Parents d'Elèves
- L'Elève Fautif et ses Parents

### Sa convocation

- Informer immédiatement les parents concernant la faute commise par leur enfant
- Convoquer les parents par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
- Convoquer les autres membres du conseil

### Déroulement du Conseil

La présidence revient au Chef d'Etablissement ; il rappelle les faits puis :

- donne la parole aux délégués des élèves (ils quittent le conseil après être entendus)
- invite les parents et l'élève fautif à se joindre au conseil
- donne la parole aux professeurs
- puis à l'élève et à ses parents.

Les délibérations et le vote quant au choix de la sanction à prendre sont faits en l'absence des parents et de l'élève qui ont été invités à se retirer. Les délibérations sont couvertes par le secret professionnel. Le chef d'établissement fait part de la décision prise à l'élève et à ses parents ; cette décision est notifiée par écrit et envoyée en recommandé aux parents.